

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

**ARRETE TEMPORAIRE
EMPIETEMENT CHAUSSÉE CHEMIN DES NAUTHOU**

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE qui effectue les travaux suivants : travaux sur réseaux souterrains (opérateurs réseaux)

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 04 avril 2022 et pendant 180 jours les travaux seront réalisés chemin des Nauthou

Article 2 : Empiètement sur la chaussée dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 18 mai 2022

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

**ARRETE TEMPORAIRE
EMPIETEMENT CHAUSSÉE CHEMIN DU MERISIER BARRIER**

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE qui effectue les travaux suivants : travaux sur réseaux souterrains (opérateurs réseaux)

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 04 avril 2022 et pendant 90 jours les travaux seront réalisés chemin du Merisier Barrier.

Article 2 : Empiètement sur la chaussée dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 18 mai 2022

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

ARRETE TEMPORAIRE
EMPIETEMENT CHAUSSÉE CHEMIN DU MERISIER BARRIER

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE qui effectue les travaux suivants : travaux sur réseaux souterrains (opérateurs réseaux)

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 04 avril 2022 et pendant 90 jours les travaux seront réalisés chemin du Merisier Barrier.

Article 2 : Empiètement sur la chaussée dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 18 mai 2022

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHE

